

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-303 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000\$ AFIN DE PAYER UNE QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT AU PAVAGE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté la résolution 2019-09-403 relativement au paiement de sa quote-part du pavage du Parc linéaire sur son territoire, lequel a été effectué par la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a dû déposer un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 décembre 2020 afin de pourvoir au paiement desdits travaux, lequel a été adopté le 21 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
2. Le conseil ordonne le paiement d'une somme de 300 000 \$ à la MRC des Laurentides afin de payer la quote-part imposée par le *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* afin de payer les travaux de pavage du Parc linéaire sur la section située sur le territoire de la Ville ;
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins de ce règlement ;
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 300 000 \$, sur une période de 10 ans ;
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par ce règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement
8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention
9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2020-12-18
Dépôt du projet de règlement	2020-12-18
Adoption du règlement	
Approbation des personnes habiles	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Denis Chalifoux

PROJET

Pour consultation